

# Marque d'Etat TOURISME & HANDICAP

## CAHIER DES CHARGES SPECIFIQUE « PARCS A THEME ET DE LOISIRS »



Le présent cahier des charges annule et remplace la version « septembre 2013 ».

Le présent cahier des charges s'applique aux parcs à thème et de loisirs (bowling, parc animalier, parc ornithologique, parc zoologique.

**Outre les caractéristiques spécifiques décrites ci-après, il convient d'appliquer dans ces établissements les exigences du cahier des charges « Caractéristiques générales ».**

**Il est rappelé que lors de toute évaluation il est impératif de remplir en premier lieu les grilles afférentes au cahier des charges « Caractéristiques générales ».**

## **Table des matières :**

*Les compléments au cahier des charges « Caractéristiques générales » se rapportent directement au numéro correspondant. Il est donc normal que les numéros ne se suivent pas.*

<b>1. Complément au cahier des charges « Caractéristiques générales » - Prestations d'accueil et services .....</b>	<b>3</b>
1.2. La sensibilisation du personnel .....	3
1.3. L'accueil du public .....	3
<b>2. Complément au cahier des charges « Caractéristiques générales » - Accès au site et au cadre bâti .....</b>	<b>3</b>
2.13. Les sanitaires collectifs .....	3
<b>3. Les caractéristiques spécifiques des parcs à thème et de loisirs .....</b>	<b>4</b>

## **1. Complément au cahier des charges « Caractéristiques générales » - Prestations d'accueil et services**

### **1.2. La sensibilisation du personnel**



Le personnel d'animation doit être sensibilisé à l'accueil et à l'intégration des personnes déficientes dans les activités proposées.

### **1.3. L'accueil du public**



**R+** L'établissement doit disposer a minima à l'accueil d'un quota de fauteuils roulants en état de fonctionnement proportionnel à sa capacité d'accueil au regard de la réglementation sur la sécurité. Soit au moins :

- 1 fauteuil en ERP de 5<sup>ème</sup> catégorie en fonction de la distance à parcourir et de la configuration des lieux,
- 2 fauteuils en ERP 4<sup>ème</sup> catégorie,
- 3 fauteuils en ERP 3<sup>ème</sup> catégorie,
- 4 fauteuils en ERP 2<sup>ème</sup> catégorie,
- 5 fauteuils en ERP 1<sup>ère</sup> catégorie.

## **2. Complément au cahier des charges « Caractéristiques générales » - Accès au site et au cadre bâti**

### **2.13. Les sanitaires collectifs**



Un sanitaire au moins doit être adapté. Si le site propose plusieurs sanitaires, un WC au moins doit être adapté dans chacun d'eux.

### **3. Les caractéristiques spécifiques des parcs à thème et de loisirs**



**R++**

**Au moins 50% des attractions et/ou activités permanentes doivent être accessibles aux personnes en situation de handicap et au moins pour deux types de handicap.**

**Si le parc comporte des salles de spectacles, il doit tenir compte des critères spécifiques applicables à ces salles (cf. Cahier des charges « Salles de spectacle et loisirs éducatifs »).**



**R+**

**Une information, sur le site internet et à l'accueil, doit recenser les attractions du parc en précisant si elles sont accessibles et/ou adaptées à chaque type de handicap.**

**Un plan du parc doit indiquer tous les équipements accessibles (cheminements, toilettes, points de restauration...).**

**En cas de support papier, les documents rédigés en grands caractères contrastés (type Arial, corps minimum 16) doivent être proposés en version facile à lire et à comprendre (une idée par phrase et par paragraphe, en français simplifié -bannir les propositions-, phrase composée d'un sujet, d'un verbe et d'un complément, en lettres bâton -caractères sans sérif-, documents accompagnés d'illustrations, ...).**

**Si possible le plan sera proposé en relief. Tous les textes seront proposés en braille et en grands caractères contrastés**



**R+**

**Le prestataire doit aider à la représentation mentale et visuelle par la mise à disposition de maquettes, de plans en relief, ou de plans agrandis...**



**Au moins un fauteuil doit être disponible au point d'accueil du site ou de l'équipement.**